

Règlement pour une coupe de sabre à cheval.

Le règlement élaboré pour la Coupe de Sabre à Cheval, fondée par le baron Pierre de Coubertin et qui sera mise en jeu pour la première fois le 30 Mars prochain, au concours hippique de Paris, mérite de retenir l'attention. Nous ne croyons pas qu'aucun challenge ait jamais été disputé dans de telles conditions. Ce règlement est l'œuvre d'un officier français, le capitaine Van Huffel, bien connu pour sa grande compétence en matière d'escrime équestre.

Voici quelques extraits du préambule propres à établir le point de vue auquel s'est placé M. Van Huffel pour fixer les conditions du concours. « La coupe doit être gagnée par le cavalier le plus ardent, le plus adroit, le plus expérimenté dans le combat à cheval avec son sabre. Une rencontre entre deux cavaliers ne peut suffire pour apprécier toujours justement la valeur de l'un et de l'autre. Chaque cavalier devrait lutter à tour de rôle contre tous les concurrents; le hasard pourrait permettre au moins bon des deux adversaires d'atteindre le meilleur; le coup pourrait être double... etc...; alors le jugement serait difficile.

Il faut, pour apprécier les concurrents le plus justement possible procéder par éliminations successives. Le cheval étant l'arme principale du cavalier, les concurrents devront présenter d'abord leur cheval au point de vue dressage pour le combat, d'abord seuls, puis deux à deux; ensuite ils devront montrer leur adresse propre dans l'emploi du sabre contre des mannequins en même temps que la souplesse de leur chevaux pour tourner autour et leur rapidité dans l'attaque.

Après ces trois éliminations, seuls, les cavaliers restant seront appelés à combattre. Ces combats seront réglés de différentes manières pour que le hasard y ait le moins de part possible. Les cavaliers vainqueurs dans ces combats de sabre contre sabre lutteront enfin contre un lancier. Le sabreur qui aura montré le plus de supériorité sur le lancier aura bien mérité de gagner la coupe ».

Suivent les détails des épreuves successives avec schémas explicatifs. Donc cinq sortes d'épreuves. D'abord le dressage du cheval pour le combat isolément : tour de piste avec quatre

arrêts et quatre départs au galop de pied ferme; demi-tour et voltes au galop, voltes interrompues et reprises en sens inverse; tour de piste avec lignes brisées compliquées d'arrêts, etc... A la suite de cette épreuve, première élimination : on conserve les deux dixièmes des concurrents ou les deux dixièmes plus un selon que leur nombre est pair ou impair; les derniers sont éliminés. Vient ensuite l'épreuve de dressage pour le combat, deux concurrents ensemble : cercles tangents et concentriques, poursuites etc.... La troisième épreuve est individuelle. Un certain nombre de mannequins les uns debout, les autres couchés, sont placés dans le manège ainsi que deux obstacles mobiles. Le cavalier doit avoir touché tous les mannequins et sauté au moins une fois chacun des deux obstacles. Il est chronométré à son entrée et à sa sortie. On a ainsi éprouvé d'une part l'habileté du sabreur, de l'autre la souplesse et la rapidité du cheval. Ces seconde et troisième épreuves aboutissent elles aussi à des éliminations de deux dixièmes si bien que le combat proprement dit s'ouvre entre les quatre dixièmes restants des concurrents, combat en trois reprises comportant trois touches chacune. Enfin, lutte individuelle contre le lancier. Le sabreur reconnu par le Jury comme ayant montré le plus de supériorité par rapport à ses co-concurrents dans la lutte contre le lancier est proclamé vainqueur.

Le capitaine Van Huffel a certes le droit de dire que ce vainqueur-là sera « le premier sabreur de France »; et, étant donné les particularités très exceptionnelles de ce beau sport encore peu pratiqué et auquel, croyons-nous, la fondation de la coupe de Paris va donner un utile essor, on doit reconnaître que le règlement que nous venons d'analyser est aussi ingénieux que possible, mais il introduit un principe entièrement nouveau en matière de sport, celui d'un *examen précédant le concours*. Toute l'organisation sportive a jusqu'ici reposé sur le principe fondamental anglais de la liberté. Sous la condition d'être un pur amateur on a admis chacun à se présenter et quand des éliminatoires ont eu lieu à cause du nombre des concurrents et de la nécessité de décharger la finale, ces éliminatoires n'ont jamais différé, comme programme et conditions, de la finale. C'est un peu comme si pour admettre au 110 mètres Haies, on triait d'abord les concurrents en les faisant courir, puis en les faisant sauter.

La formule que M. Van Huffel vient de faire adopter — pour la première fois, sans doute — dans un concours sportif fera-t-elle des adeptes et s'entendra-t-elle à d'autres sports ? Cela est fort possible. On remarquera qu'elle tend à rapprocher

l'idéal *culture physique* de l'idéal *sport* et plus d'un indice montre que ce rapprochement commence à compter d'assez nombreux partisans. L'examen préalable répond au vœu de l'éducateur: le concours sauvegarde les préférences de l'homme de sport.

Nous nous bornons à poser le point d'interrogation. L'idée est si nouvelle qu'il est fort difficile de la proclamer bonne ou mauvaise si même elle n'a pas à la fois du bon et du mauvais. En tous cas pour le cas du sabre à cheval, on sera porté sans doute à la juger favorablement. Ce ne serait qu'à l'usage qu'on pourrait apprécier si elle est destinée à apporter dans les traditions sportives la révolution que nous esquissons ci-dessus.



A l'hippodrome de Byzance.

« Sur une des places de Stamboul, a écrit l'historien Alfred Rambaud, on voit deux grands obélisques qui sont là, on ne sait pas bien pourquoi, et un petit monument de bronze à demi engagé dans des décombres. Le sol est grossièrement nivelé. C'est tout ce qui reste de l'hippodrome, c'est tout ce qui reste des grandes luttes des Verts et des Bleus, de ce qui, pendant six cents ans, passionna jusqu'à la demence la plus grande et la plus civilisée des sociétés du moyen âge ».

Ces luttes des Verts et des Bleus ont été souvent qualifiées de sportives. Il serait intéressant en effet de savoir quelle dose d'instinct ou d'esprit sportif entrait dans la constitution et le fonctionnement des factions célèbres de l'empire grec. Nous voudrions dire brièvement pour quels motifs nous estimons que cette dose était très faible. On nous permettra d'indiquer qu'ici-même nous avons soutenu la thèse que l'athlétisme avait existé à Byzance et avait dû y tenir une place assez importante dans la vie individuelle. Mais il semble que l'hippodrome n'ait pas été le théâtre de telles manifestations et qu'il faille plutôt rechercher celles-ci dans les établissements privés — embryons de nos salles d'armes ou de nos clubs de culture physique modernes — qui existèrent dans la capitale constantinienne.

Les factions étaient au nombre de quatre; mais les *blancs* faisaient cause commune avec les *bleus* ou Venètes et les